

DECISION DU MAIRE

N° 205

DATE
11 mars 2024

Signature de la Convention de prêts d'œuvres entre la Ville de Poissy et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu la demande de Madame Béatrice BOULOGNE, Adjointe au maire, chargée de la Culture de Cosne-Cours-sur-Loire, tendant au prêt de trois objets des collections des Musées de la commune de Poissy au profit du Musée de la Loire,

Considérant que le Musée de la Loire organise une exposition « Collection, raconte-nous une histoire » du 20 avril 2024 au 21 décembre 2024,

Considérant que dans ce cadre, elle souhaite exposer trois jouets des collections du Musée du Jouet de Poissy,

Considérant que les demandes de prêts d'objets des collections des Musées de la commune de Poissy au profit de divers organismes présentent l'intérêt pour la commune de faire connaître ses collections,

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette demande,

Considérant qu'il convient de signer une convention prévoyant les droits et obligations de chacune des parties,

DÉCIDE :**Article 1^{er} :**

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de trois objets des musées de la commune de Poissy au profit du Musée de la Loire.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec Madame Béatrice BOULOGNE, Adjointe au maire, chargée de la Culture de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire, dont le siège social est situé à place de la Résistance, 58200 Cosne-Cours-sur-Loire.

Article 3 :

De préciser que le prêt interviendra du 8 avril 2024 au 31 janvier 2025.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu à titre gratuit.

Article 5 :Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 14/03/2024